



DELIBÉRATIONS N°223
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021

DEL 2021.10.20/223

Thème :
CULTURE

Le **mercredi 20 octobre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Centre d' Art
Contemporain -
Résidence d' artiste -
"Rouvrir le monde"

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

Convocation :

Date : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de faire de son Centre d'Art Contemporain un lieu de création, d'expositions et d'actions culturelles permettant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain ;
- CONSIDERANT** que la médiation et l'éducation artistique auprès des scolaires font partie des missions d'intérêt général des Centres d'art contemporain définies par le ministère de la Culture ;
- CONSIDERANT** le programme « Rouvrir le monde » porté par le ministère de la Culture, visant à associer Culture et Loisirs pour tous les enfants éloignés des pratiques culturelles, grâce à l'accueil d'artistes en résidence ;
- CONSIDERANT** l'accueil de l'artiste Anaïs TOUCHOT en résidence « création et transmission » au Centre de Loisirs de Briançon pendant les vacances de La Toussaint, du 23/10/2021 au 05/11/2021, dans le cadre du partenariat entre le CAC et le FRAC PACA ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Briançon, l'artiste en résidence et le FRAC PACA ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 18/10/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente, précisant les modalités du partenariat entre la Ville (C.A.C.), le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC DRAC) et l'artiste en résidence ;
- De rappeler que les crédits nécessaires au règlement des sommes correspondantes engagées sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-2151037-20211020-2021_10_223-DE
Reçu le 25/10/2021
Publié le 25/10/2021

POUR: 3
CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

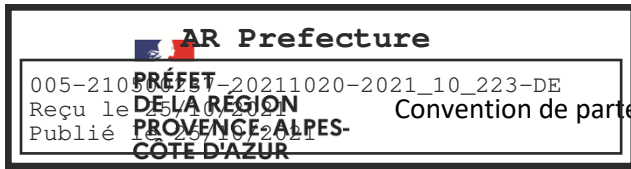
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2021.10.20/223

PUBLIÉE LE : **25 OCT. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-2105042-20211020-2021_10_223-DE

Reçu le 05/10/2021

Publié le 07/10/2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Convention de partenariat – « Rouvrir le monde 2021 » - DRAC PACA

Liberté
Égalité
Fraternité

ETE CULTUREL 2021 – Ministère de la Culture

« *Résidences #ROUVRIR LE MONDE* »

**Pour les enfants, les jeunes, les familles et
tous les habitants, avec les artistes de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DRAC PACA

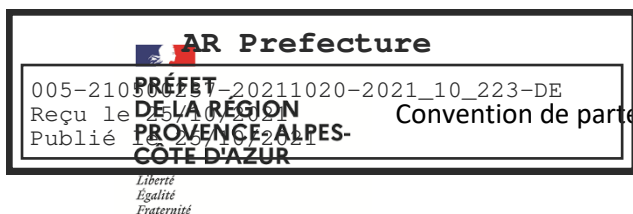


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

FRAC

Provence
Alpes
Côte d'Azur



Convention de partenariat – « *Rouvrir le monde 2021* » - DRAC PACA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Briançon,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération DEL 2021.10.20/223 du conseil municipal en date du 20 octobre 2021.

Ci-après nommée « la Ville »,

Et :

La structure culturelle :

Dénomination : **Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Adresse, ville : 20 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille

Personne référente du projet : Cécile Coudreau, Bastien Sbuttoni

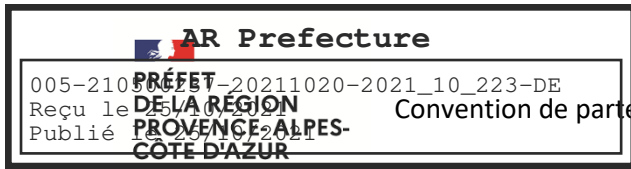
Téléphone : 04 91 90 29 49

Adresse électronique : cecile.coudreau@frac-provence-alpes-cotedazur.org / diffusionhlm@frac-provence-alpes-cotedazur.org

Représentée par : Muriel Enjalran

Fonction : Directrice

Ci-après nommée « Le partenaire culturel »



Liberté
Égalité
Fraternité

Et :

L'artiste accueillie en résidence :

Nom Prénom : **Anais Touchot**
Adresse, ville : 23 rue du docteur Escat, 13006 Marseille
Téléphone : 06 59 01 98 32
Adresse électronique : anaistouchot@yahoo.fr
N° de Siret : 791 181 654 00017

Ci-après nommée « l'artiste »

Et :

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Direction régionale des affaires culturelles,

Ci-après nommé « DRAC PACA »

Ci-après nommés conjointement « les parties ».

Préambule

Permettre aux jeunes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. En cette période de crise sanitaire, cette mission revêt un caractère essentiel. C'est pourquoi le dispositif « Rouvrir le monde » a été mis en place par la DRAC PACA pour la deuxième année.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les lieux de loisirs et d'accueil de jeunes et les structures culturelles et artistes intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Article 1 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail de l'artiste

L'artiste est accueilli au sein de la structure pendant deux semaines du 23/10/2021 au 05/11/2021 inclus, avec un temps de restitution ouvert au public le 05/11/21 de 16h à 19h.

Conformément au document de présentation du dispositif : Les artistes accueillis pendant deux semaines partageront leur temps entre leur travail personnel de recherche et de création (50%) et une activité de transmission de leur pratique artistique en direction des enfants et jeunes autour d'un projet en lien avec leur création et élaboré conjointement avec les animateurs, éducateurs et partenaire culturel (50%).

Pour cette raison, la répartition entre le temps de création et le temps de transmission ne peut pas déboucher sur une semaine complète de transmission. **L'artiste est accueilli en tant qu'artiste en résidence de création et non en tant qu'intervenant dans le cadre de prestations.**

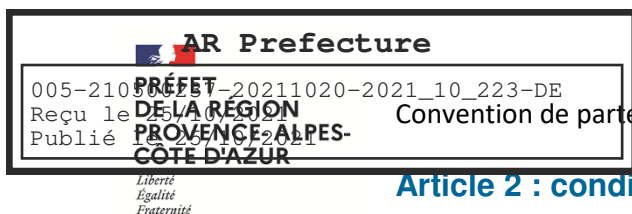
L'emploi du temps de l'artiste est réparti ainsi :

Temps de création : TC

Temps de transmission : TT

Horaires semaine 1	Lundi 25/10	Mardi 26/10	Mercredi 27/10	Jeudi 28/10	Vendredi 29/10	Samedi 30/10
9h30-12h30	TC	TC	TC	TC	TC	TC
14h-17h	TT	TT	TT	TT	TT	TC

Horaires semaine 2	Lundi 01/11	Mardi 02/11	Mercredi 03/11	Jeudi 04/11	Vendredi 05/11	
9h30-12h30	Jour férié TC	TC	TC	TC	TC	Restitution au CAC de 16h à 19h TT
14h-17h	Jour férié TC	TT	TT	TT	TT	



Article 2 : conditions d'accueil de l'artiste

Il a été conclu entre la structure sociale d'accueil et l'artiste les conditions d'accueil suivantes :

- **Restauration :**
La structure sociale d'accueil prend à sa charge les repas de midi pour l'artiste, en restauration collective (centre Lepoire).
La Ville met à disposition une enveloppe forfaitaire de 19,10 euros/jour (tarif indemnités URSSAF) pour la restauration du soir.
- **Hébergement :**
La Ville prend à sa charge l'hébergement de l'artiste pendant toute la durée de son accueil (appartement mis à disposition).
- **Transport :** le déplacement entre le lieu d'accueil et le domicile de l'artiste est pris en charge par la Commune à raison d'un aller-retour pour la durée totale de la résidence et dans la limite de 200€ bruts (deux cents euros bruts), et sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Mise à disposition de lieux par les structures

Pour le travail de création de l'artiste, la Commune met à sa disposition le lieu suivant :

Préciser : Centre d'art contemporain

Pour le travail de transmission et de pratique artistique avec les mineurs, la structure sociale d'accueil met à disposition le lieu suivant, qui doit permettre de respecter les mesures sanitaires en vigueur :

Préciser : Salles communes, salle d'atelier.

Article 4 : Matériel et fournitures

L'artiste est responsable du matériel nécessaire à son travail personnel, cependant la Commune peut contribuer à l'achat de matériaux nécessaires à la production personnelle de l'artiste dans le cadre de la résidence et d'une exposition personnelle qui aura lieu au sein du Centre d'art contemporain de Briançon, plafonnée à hauteur de 700€ bruts (sept cents euros bruts).

En revanche, la structure sociale doit obligatoirement fournir et mettre à disposition de l'artiste le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission à destination des mineurs qu'ils accueillent, dans le cadre d'un montant maximum défini en accord entre l'artiste et le centre d'accueil.

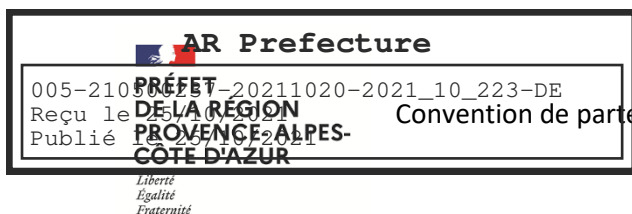
Pour le projet défini ici, cela représente 150€ bruts (cent cinquante euros bruts) que la structure sociale s'engage à mettre à disposition de l'artiste pour les ateliers de transmission.

Article 5 : projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement

Le projet de transmission est défini conjointement entre l'artiste, le partenaire culturel, la responsable du Centre d'art contemporain et l'équipe d'animation du centre social, en appui sur le projet artistique de l'artiste et sur l'offre éventuelle de médiation du partenaire culturel et en lien avec les objectifs du centre d'accueil social.

L'artiste s'engage à accompagner 10 ateliers d'une durée de deux heures chacun à destination des mineurs durant la semaine.

Effectifs : L'artiste travaille avec des groupes de maximum 15 / 20 mineurs ou moins selon les restrictions sanitaires.



Convention de partenariat – « Rouvrir le monde 2021 » - DRAC PACA

L'artiste est toujours accompagné par un animateur / responsable du groupe, membre de la structure habilité à intervenir auprès de mineurs.

Des déplacements vers le lieu partenaire culturel ou vers d'autres musées, centre d'art ou ressources culturelles du territoire sont fortement encouragés si les conditions sanitaires le permettent.

Le partenaire culturel, la structure sociale d'accueil et la Commune faciliteront, dans la mesure du possible, la monstration du travail réalisé par l'artiste dans le cadre de sa propre création et du travail réalisé avec les enfants et les jeunes, sans que cela ne soit obligatoire ni ne devienne un objectif en soi.

En outre, les parties s'accordent à l'organisation d'une sortie de résidence le vendredi 5 novembre 2021 de 16h à 19h au Centre d'art contemporain de Briançon.

Article 6 : Rémunération de l'artiste

L'artiste sélectionné dans le cadre du dispositif RLM 2021 perçoit une bourse de résidence (*artistes-auteurs*) / une subvention (*spectacle vivant*) d'un montant de 2000€ pour l'ensemble de la résidence de deux semaines.

Cette bourse est versée à l'artiste par la structure culturelle qui accompagne sa résidence dans le cadre du partenariat avec la DRAC PACA.

La structure d'accueil de mineurs ne rémunère donc pas l'artiste.

Article 7 : Engagements des parties vis-à-vis de la DRAC PACA

Les parties s'engagent à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication sur la réussite / les productions du projet pour valorisation.

Les partenaires culturels, artistes, centres d'accueil et bénéficiaires de l'opération Rouvrir le Monde, été culturel 2021, s'engagent à communiquer sur les projets en respectant la **charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région spécifique au dispositif et annexé à la présente convention.

Article 8 : Responsabilités et assurances

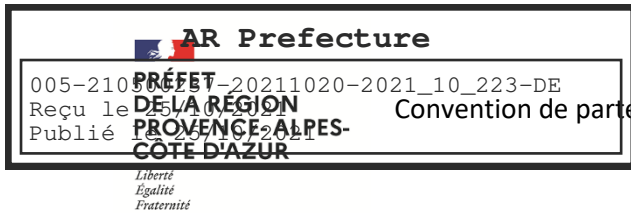
Les groupes de mineurs et d'adultes bénéficiaires d'activités artistiques restent sous la responsabilité de la structure. La responsabilité de l'artiste ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour participer à toute activité en dehors de l'enceinte de la structure d'accueil, notamment lors de déplacements dans la structure culturelle partenaire.

Article 9 : Exécution de la convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1.

À l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC.



Convention de partenariat – « *Rouvrir le monde 2021* » - DRAC PACA

Article 10 : Annulation et imprévus

En cas de force majeure, notamment lié à la crise du Covid-19, l'artiste s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié au Covid-19.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Article 11 : Compétences juridiques

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de **Marseille**.

Fait à Marseille, le

La Ville

Le Maire,
Arnaud MURGIA

L'artiste

Le partenaire culturel,
FRAC PACA

Anaïs TOUCHOT

La Directrice,
Muriel ENJALRAN